

CONSULTATION PARTENARIAT/VEHICULES

DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENÇAL



Date et heure limite de réception des offres :
23 mars 2022

Contact F.F.P.J.P. :
Xavier GRANDE – Directeur Administratif et Financier
xavier.grande@petanque.fr

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
13, Rue Trigance – 13 002 MARSEILLE
www.ffpjp.org

SOMMAIRE

1. Présentation générale de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
2. Contexte de la consultation
3. Structuration et modalités de la consultation (notamment attentes et contreparties)
4. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution



Philippe QUINTAIS / Henri LACROIX / Dylan ROCHER / Philippe SUCHAUD (Champions du Monde de Pétanque)

1- PRESENTATION GENERALE DE LA F.F.P.J.P.

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) sise 13 rue Trigance à MARSEILLE (13002) est dirigée par un Comité Directeur composé de 21 membres élus sous la Présidence de Monsieur Michel LE BOT.

Elle a été créée en 1945 pour fédérer les amoureux de la pétanque, discipline inventée en 1907 à LA CIOTAT (Bouches du Rhône), qui n'avait pas tardé à s'organiser en concours dès 1910.

Depuis 1998, une Société Anonyme à Objet Sportif dénommée « SAOS PROMO PETANQUE », conduit et finance toutes les actions de promotion de la Pétanque et du Jeu Provençal ; elle gère le domaine commercial et marketing de la F.F.P.J.P.

La F.F.P.J.P. est une Fédération Sportive qui a reçu l'agrément du Ministère chargé des Sports. A ce titre, elle participe à l'exécution d'une mission de service public, en étant notamment chargée de :

- promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives,
- développer et organiser la pratique de ces activités,
- assurer la formation et le perfectionnement de leurs cadres bénévoles
- délivrer les licences et titres fédéraux.

Bénéficiaire, en outre, d'une délégation du Ministère chargé des Sports qui lui est accordée dans sa discipline, selon les dispositions du Code du Sport, elle dispose d'un monopole pour :

- Organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- Procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les différentes listes du Ministère (sportifs de haut niveau, arbitres...).
- Procéder aux sélections des Equipes de France dont elle est titulaire des droits ;
- Fixer les règles relatives à l'organisation technique et administrative propres à ses disciplines ;
- Fixer les règles relatives à l'organisation des compétitions.

Depuis 2004, la Pétanque est reconnue comme sport de haut-niveau par le Ministère des Sports ; Le pôle haut-niveau est confié à un Directeur Technique National qui a, en charge, le développement de la discipline.

Elle regroupe aujourd'hui près de **250 000** licenciés et **6 000** clubs affiliés.

2- CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Depuis que la F.F.P.J.P. s'est dotée d'une flotte de véhicules, cette dernière a travaillé avec le groupe MAURIN (Ford Annecy principalement, puis Ford Marseille).

La F.F.P.J.P. a le souhait de mettre en place un partenariat national durable permettant de donner un maximum de visibilité pour les deux structures.

Soucieuse de collaborer pleinement avec l'ensemble de ses partenaires, la F.F.P.J.P. a décidé de lancer une consultation pour sélectionner son prochain concessionnaire automobile.

La Fédération souhaite mettre en avant son potentiel évolutif par déclinaison :

- de son projet associatif qui comporte notamment le développement de la pratique pour tous, le sport santé, la mixité, etc... grâce au fort lien social que génèrent nos sports.
- des objectifs affichés de forte évolution, avec le concours de la Direction Technique Nationale, au profit de toutes les régions fédérales de notre territoire national et ultra marin en termes de structuration, de formation et de besoins en équipements de toutes sortes.
- de très beaux championnats de France avec une vitrine attrayante de nos carrés d'honneur mettant à l'honneur nos athlètes.
- de belles manifestations sportives à l'échelon national

Cette volonté se traduit d'ores et déjà par la mise en œuvre de multiples projets innovants portés par la nouvelle gouvernance tels que :

- la construction d'un Centre National (type Clairefontaine, Marcoussis),
- la transformation numérique de son fonctionnement et de ses compétitions.
- la professionnalisation de l'ensemble de ses multiples acteurs fédéraux (Encadrement (éducateurs/arbitres/délégués officiels) se déclinant jusqu'au niveau des clubs avec le soutien de ses organes déconcentrés qui sont sur le territoire national et ultra marin : 13 comités régionaux et 101 comités départementaux)
- la création de compétitions sportives novatrices à l'échelle du territoire, en direction de tous les publics et notamment au profit des sportifs de haut niveau, des féminines et des jeunes

La F.F.P.J.P. dispose d'ores et déjà de moyens de communication unique avec près de 100 heures de diffusion TV chaque année sur la chaîne l'Equipe (voir document de présentation et exemples de réalisation avec le partenaire actuel : FORD-GROUPE MAURIN).

Ces nouveaux projets font émerger des besoins conséquents en équipements des divers acteurs en relation avec les missions qui leur sont confiées, équipements au rang desquels, la fourniture de véhicules légers et de type fourgon pour les déplacements des joueurs et de leur encadrement, devient de plus en plus indispensable. Une amorce significative est d'ailleurs en cours qui doit servir de référence et qu'il faut donc souligner.

La présente consultation porte donc sur la conclusion d'un contrat de sponsoring /partenariat, en contre-partie duquel la FFPJP se déclare prête à concéder une exclusivité sectorielle ou de produits dans le domaine d'activité de l'entreprise et en relation directe avec la nature de la présente consultation (hors éventuels contrats en cours à terminer).



3- STRUCTURATION ET MODALITES DE LA CONSULTATION

La présente consultation est composée d'un lot comportant le **PARTENARIAT** et la **LOCATION DE VEHICULES** :

➤ Attentes de la F.F.P.J.P.

Le partenaire « véhicules » sera directement associé à l'image de la discipline, des équipes de France, des membres de la F.F.P.J.P. et des événements fédéraux, notamment via la visibilité offerte sur les supports de communication disponibles.

Les constructeurs pourront proposer des variantes et/ou des garanties complémentaires à la F.F.P.J.P.

Le partenaire contribuera au développement de la discipline, par son aide financière complémentaire.

Il est demandé au partenaire d'établir une proposition en réponses aux attentes exprimées par la F.F.P.J.P. en matière de véhicules. A partir des prestations attendues, il devra préciser les moyens dont il dispose pour la mise en œuvre.

➤ Jugement des offres

Seront pris en compte dans le jugement des offres les critères suivants :

- Montant du **Partenariat annuel financier** et éventuels commissionnements
- Montant des **tarifs de location** (LLD)
- Corrélation des véhicules du constructeur avec le cahier des charges (confort, qualité, fiabilité, équipements, sécurité, garanties, etc...)

Les constructeurs candidats seront libres de faire toute proposition innovante et/ou supérieure par rapport au cahier des charges.

Les offres seront classées afin de permettre au Comité Directeur de la F.F.P.J.P. d'effectuer un choix au vu des éléments transmis en tenant compte obligatoirement de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (pas nécessairement la moins disante).

❖ **PARTENAIRE DE LA F.F.P.J.P.**

➤ Attentes de la FFPJP

La F.F.P.J.P. attend du constructeur une proposition financière annuelle en sponsoring visant à accompagner la Fédération dans sa politique de développement. La F.F.P.J.P. souhaite donc s'associer à un concessionnaire qui deviendra partenaire de la F.F.P.J.P.

➤ Contreparties de la FFPJP (cf. document de présentation FFPJP)

La F.F.P.J.P. accordera au concessionnaire une exclusivité dans son domaine d'activité sur le territoire national et pendant toute la durée de la collaboration.

La F.F.P.J.P. respectera l'exclusivité du partenaire dans sa communication relative aux événements fédéraux.

La F.F.P.J.P. accordera au partenaire le droit d'utiliser les dénominations officielles suivantes :

- **Partenaire majeur de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal,**
- **Partenaire majeur de la F.F.P.J.P.**

La F.F.P.J.P. accordera au concessionnaire, le droit d'utiliser les signes distinctifs de la F.F.P.J.P., pendant la période contractuelle. Ce droit d'utilisation des signes distinctifs sera concédé sur une base personnelle et non transférable (exception faite des licenciés ou filiales mais après accord de la F.F.P.J.P.).

Dans tous les cas, les utilisations précitées ne pourront intervenir qu'après que les supports visuels concernés aient fait l'objet de « Bons à Tirer » écrits auprès de la F.F.P.J.P.

Au regard de la proposition financière, la F.F.P.J.P. sera en capacité de proposer au concessionnaire une visibilité sur tout ou partie des supports présentés dans le document de présentation joint (notamment sur ces événements télévisés sur la chaîne l'Equipe).

❖ **VEHICULES DE LA F.F.P.J.P.**

➤ **Cahier des charges**

Le cahier des charges fixe les caractéristiques principales auxquelles doivent répondre les véhicules proposés par le constructeur candidat.

Les caractéristiques indiquées ci-après constituent des éléments qui doivent obligatoirement être présents dans l'offre. Les autres caractéristiques indiquées dans le présent cahier des charges sont souhaitées. L'offre peut présenter des éléments secondaires sous la forme d'options afin de permettre à la FFPJP de faire son choix au moment de la sélection.

Il convient de noter que le constructeur candidat peut proposer des véhicules différents selon les besoins exprimés.

Besoins (au 01/01/2022) :

- 10 véhicules
- Entre 20 000 et 30 000 kms / an (certains aux alentours de 50-60 000 kms)
- **Véhicules actuels :**
 - 6 FORD « Kuga »
 - 8 FORD « Puma »Dont 8 à renouveler sur l'année 2022
- **Véhicules en commande à venir sur 2022**
 - 2 véhicules type PUMA (+ 4 à 5 véhicules d'ici 2024 uniquement pour les Régions – hors demande des départements/clubs/licenciés et achats éventuels)
 - Achat d'un fourgon d'environ 10m3 (par la FFPJP/SAOS PROMO-PETANQUE – hors demande des départements/régions/clubs/licenciés)

FFPJP							
Etat de la flotte de véhicules au 01/02/2022							
	Libellé Modèle en LLD	Date début	Date fin	KMS / an	Contrat maintenance	Remarques	
FFPJP	1	KUGA2 FL F150 VIGN 2M	29/01/2020	28/01/2022	15000	oui	
	2	KUGA2 FL D120 VIGN 2M	17/10/2017	16/10/2022	30000	oui	
	3	KUGA3 150 ch Diesel Titanium	27/10/2020	28/10/2022	30000	oui	
	4	PUMA 155ch	28/05/2020	01/06/2022	30000	oui	
	5	PUMA 155ch SAOS	05/08/2020	05/08/2022	30000	oui	
	6	PUMA 155ch SAOS	06/08/2020	05/08/2022	30000	oui	
	7	KUGA2 / 150 ch SAOS	30/11/2019	01/12/2021	30000	oui	
	8	TOYOTA COROLLA	23/06/2021	23/06/2024	20000	oui	
	9	KUGA3 / 2.5 Hybrid	09/06/2021	01/12/2024	25000	oui	
	10	KUGA3 / 2.5 Hybrid	15/09/2021	01/12/2024	25000	oui	50 000 kms à prévoir au renouvellement
COMITES REGIONAUX	11	PUMA			30000	oui	
	12	PUMA			30000	oui	
	13	PUMA			30000	oui	
	14	PUMA			30000	oui	
	15	PUMA			30000	oui	
EN COMMANDE A VENIR 2022	16	LLD véhicule			30000	oui	
	17	Achat FFPJP/SAOS PROMO-PETANQUE			25000	oui	
EN COMMANDE COURANT SUR 2022-2023-2024	18	LLD véhicule Type PUMA			30000	oui	
	19	LLD véhicule Type PUMA			30000	oui	
	20	LLD véhicule Type PUMA			30000	oui	
	21	LLD véhicule Type PUMA			30000	oui	
	22	LLD véhicule Type PUMA			30000	oui	
	23	LLD véhicule Type PUMA			30000	oui	

- **Caractéristiques générales / sécurité / moteur :**

- Véhicules 5 portes
- Environ 130 CV
- Boîte de vitesse mécanique ou automatique
- Système d'assistance à la conduite :
 - ABS, ESP, aide au démarrage en côte, radars anticollision, régulateur/limitateur de vitesse, freinage autonome d'urgence, avertisseur angle mort, etc...
- Véhicules offrant la possibilité d'enlever et de rabattre les sièges arrière
- Climatisation
- Kit mains libres/Bluetooth
- Présence de prises USB et/ou 220V
- Présence d'une véritable roue de secours
- Eclairage performant
- Airbags multiples (avant et arrière)

- **Conditions générales :**

- Loyer financier
- Maintenance
- Assistance 24/24
- Forfait remplacement de véhicule
- Gestion des pertes totales
- Précisez le coût pour 100 kms TTC supplémentaires
- Option : Carte TOTAL

Des fortes perspectives de développement et de nouveaux contrats pour le partenaire avec :

Nos **sportifs de haut-niveau des Equipes de France** qui sont demandeurs et à la recherche de véhicules pour les compétitions auxquelles ils participent. La visibilité sera alors importante pour le concessionnaire puisque ces joueurs se déplacent sur tout le territoire national, pendant toute l'année.

Nos **Comités Départementaux/Régionaux** ont également des besoins (voir tableau avec état du parc en région + nouveaux besoins sous 2 ans) en véhicules type berlines/monospaces mais également en mini-bus 7/9 places.

Et nos **250 000 licenciés**, sur proposition d'une offre intéressante du concessionnaire, sont autant de clients potentiels.

➤ Clause d'accès pour les structures FFPJP

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal transmettra à ses organes déconcentrés (Comité Régional, Comité Départemental) et à ses membres (Clubs) intéressés pour acquérir des véhicules, l'ensemble des informations relatives à l'accord et au montant de la négociation. Cette clause d'accès visera à renforcer le partenariat entre la FFPJP et le constructeur en augmentant le volume de véhicules échangés. La FFPJP incitera ses structures à s'orienter vers le constructeur choisi qui, en contrepartie, veillera à proposer des tarifs préférentiels à ces-dernières.

4- DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne le volet « Partenariat » de la F.F.P.J.P. et location de « Véhicules »

Article 1.2. Mode de consultation

La présente consultation n'est pas soumise aux règles des marchés publics et donc ne fait pas l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence au niveau européen.

Article 1.3. Concessionnaire actuel de la F.F.P.J.P. / SAOS PROMO-PETANQUE

Groupe Maurin (Ford Marseille)

Article 1.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à TROIS (3) mois à compter de la réception des offres. Durant ce délai, le soumissionnaire reste engagé par son offre.

Les offres remises par les candidats devront être préparées en trois (3) exemplaires identiques, en langue française, signées et paraphées par un représentant habilité du candidat.

Article 1.5. Publication

Le **08 février 2022** sur le site internet de la F.F.P.J.P. : www.ffjp.org

Article 1.6. Présentation des candidatures et des offres

Une lettre de consultation sera envoyée simultanément aux candidats potentiels.

La date prévisionnelle d'envoi de la lettre de consultation est fixée au **08 février 2022**. Elle précisera la date limite de remise des offres initiales de la première phase de négociation.

La présentation consultation pourra également être transmise, sur simple demande, à chacun des candidats.

Ou en le téléchargeant sur le site internet de la F.F.P.J.P. : www.ffjp.org/portail (« Dossiers & Rubriques, Appel d'Offres »).

Chaque candidat à qui aura été adressée ou remise la consultation dispose d'un délai expirant le **23/03/2022** pour solliciter un entretien individuel avec la F.F.P.J.P. afin de clarifier toute question relative à la consultation. Le candidat précisera dans sa demande d'entretien, les noms et qualités des personnes souhaitant participer à cet entretien dans la limite de trois représentants maximum par candidat. La F.F.P.J.P. fixera le plus rapidement possible la date et le lieu de convocation pour ces entretiens.

Dans le respect des règles de loyauté et de non-discrimination, la F.F.P.J.P. communiquera les précisions apportées à l'ensemble des autres candidats ayant manifesté un intérêt à la procédure de consultation.

Les offres des concurrents seront entièrement calculées en euro et rédigées en langue française.

Les offres des candidats devront comprendre toutes les informations requises :

- La réponse aux différents volets du cahier des charges de la consultation (véhicules et partenariat)
- L'acte d'engagement, dûment complété, daté et signé et comprenant, notamment, les informations suivantes : nom ou raison sociale, forme juridique, domicile du siège social, téléphone, adresse électronique, etc...

Article 1.7. Jugement des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de produire ou compléter des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous.

Après avoir examiné les offres initiales, la Fédération éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Elle engagera ensuite les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre. Toutefois, le nombre de candidats admis à négocier ne sera pas inférieur à deux sauf si le nombre de candidats ayant présenté une offre n'est pas suffisant pour respecter cette règle.

Lors de l'analyse des candidatures pourront être éliminées :

- Les candidats dont les domaines d'expertise ne correspondraient pas à l'objet du marché ;
- Les candidats ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de prestations équivalentes à celles définies au sein du présent marché.

Les offres qui n'auront pas été éliminées seront classées afin de permettre au Comité Directeur de la F.F.P.J.P. d'effectuer un choix au vu des éléments transmis en tenant compte obligatoirement de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (pas nécessairement la moins disante).

La F.F.P.J.P. se réserve la possibilité de ne choisir aucun soumissionnaire à l'issue de cette consultation.

Article 1.9. Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

Les offres devront être réceptionnées au plus tard **le 23/03/2022 à 18h00** (heure locale) dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC) (contenant une (1) enveloppe) par courrier recommandé adressé au siège de la Fédération (voir adresse complète ci-dessous).

Les candidats peuvent également venir déposer leurs plis en main propre, au siège de la Fédération.

La transmission des plis par voie électronique est interdite.

L'enveloppe fermée portera en plus des coordonnées :

Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
Consultation F.F.P.J.P.
13, rue Trigance
13 002 Marseille

Toute offre remise hors délai pourra être écartée purement et simplement par la F.F.P.J.P. La F.F.P.J.P. pourra décider l'audition éventuelle de tout ou partie des candidats.

Article 1.10. Planning prévisionnel de déroulement de la procédure

ETAPES	DATES
Envoi de la lettre de consultation	08 février 2022
Phase de négociation	Jusqu'au 23 mars 2022
Date limite de remise des offres	23 mars à 18h
Décision du Comité Directeur	26 mars 2022
Courrier de rejet et notification	Fin mars
Démarrage	Avril 2022

ARTICLE 2 – DATE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE

- Date d'effet : **1^{er} avril 2022**
- Fin d'effet : **à déterminer**

ARTICLE 3 – ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION ET NOTIFICATION DE L’OFFRE RETENUE

Un seul candidat sera retenu pour le lot identifié. Néanmoins, la F.F.P.J.P. se réserve la possibilité de ne choisir aucun soumissionnaire à l'issue de cette consultation.

La décision définitive du Comité Directeur de la F.F.P.J.P. sera prise le 26 mars 2022. La F.F.P.J.P. avisera alors, par écrit, aux coordonnées communiquées dans leurs lettres d'engagements, les candidats non retenus et notifiera le marché à l'attributaire.

Si l'offre formulée par un candidat est acceptée par la F.F.P.J.P. dans ce délai, cette offre et les dispositions de la consultation seront réputées constituer un pré-contrat entre la F.F.P.J.P. et le candidat.

L'acceptation par la F.F.P.J.P. de l'offre remise par le candidat n'emporte pas cependant obligatoirement adhésion de la F.F.P.J.P. à l'ensemble des termes de l'offre proposée par le candidat, qui devront négocier de bonne foi la rédaction du contrat final détaillant leurs engagements respectifs.

La préparation de l'offre par les candidats intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

La F.F.P.J.P. se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, d'apporter toute correction ou clarification à la consultation si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux (2) jours précédant la date de clôture.

La F.F.P.J.P. se réserve également la possibilité, sans motif particulier, d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours et/ou d'indiquer que la F.F.P.J.P. reporte la consultation une période à déterminer.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE SECRET PROFESSIONNEL ET DE CONFIDENTIALITE

Chaque candidat est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu par la consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure de la consultation et au contenu des offres remises.

La F.F.P.J.P. se réserve la possibilité d'écarter, à tout moment, toute offre remise par un candidat qui manquerait au strict respect de son obligation de confidentialité.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE RECOURS

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des Tribunaux compétents.

III – PROPOSITION VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Nom du candidat : **représenté par**

N° immatriculation au RCS :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse :

.....
.....

Nom du correspondant dédié dans le cadre de la présente procédure de consultation :

..... ; adresse électronique :

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer les services dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de remise des offres.

Soumet à la F.F.P.J.P. l'offre suivante en réponse à la consultation relative au choix d'un concessionnaire automobiles à partir de l'année 2022.

- 1- Présentation Générale de la société**
- 2- Cahier des charges (cf. document ci-dessus)**

Le candidat devra indiquer quelle organisation il entend mettre en place pour se conformer aux engagements exigés ou souhaités par la F.F.P.J.P.

3- Proposition financière

Proposition sponsoring : € / année de contrat.

Les candidats sont invités à adresser à la F.F.P.J.P. une offre dans laquelle ils préciseront la réponse aux différents volets de la présente consultation ainsi que les préconisations et services qui paraissent souhaitables.

Fait à, **le**, **en trois exemplaires.**

Signature et cachet :